

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation sur la VC5 à BEDENAC 17210 en raison de travaux de ECR Environnement chez SIG IMAGE, 2 all Théodore.Monod, Technopole D'Izarbel, 64210 Bidart.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h dans les deux sens avec un basculement de circulation manuellement sur la chaussée opposée pendant 30 jours à partir du 12/01/2023 pour sondages géotechniques (63mm de diamètre) pour le compte d'ENEDIS. Il est interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédenac, le 11 janvier 2023

Le Maire,
Alain LAPARLIERE

